

## REMARQUES SUR LE CAHIER D'ACTEUR « LE PYLÔNE »

**Les rédacteurs du cahier d'acteur des « LE PYLÔNE » ont visiblement été destinataires d'informations inexactes. RTE a donc souhaité apporter ses observations quant à certaines affirmations incorrectes.**

**Les informations contenu dans ce cahier d'acteur quant aux effet éventuels des champs électromagnétiques sont infirmées par près de 30 années d'études scientifiques tant épidémiologiques sur le terrain qu'expérimentales en laboratoire, qui ont contribué à acquérir des certitudes telles que l'absence d'effet cancérigène ou des promoteurs ou co-promoteurs chez l'animal.**

Dans le cadre du développement et de l'exploitation du réseau de transport d'électricité, RTE est en contact permanent avec des citoyens souhaitant être informés sur les effets éventuels des champs électromagnétiques.

Cette préoccupation est légitime et RTE, entreprise de service public, souhaite permettre à chacun d'accéder à l'état des connaissances actuelles dans ce domaine.

RTE applique la réglementation, basée sur la recommandation européenne du 12 juillet 1999, qui garantit « un niveau élevé de protection de la santé ». Au delà, RTE considère qu'il est de son devoir d'identifier les effets éventuels du fonctionnement de ses installations sur la santé de son personnel et de la population, et de contribuer à l'acquisition des connaissances sur tout ce qui touche de près ou de loin à l'électricité ainsi qu'à l'information du public.

Après près de 30 ans de recherche, que sait-on ?

En 1979, Nancy Wertheimer, psychologue à Denver (USA), a soulevé la question des éventuels effets des champs magnétiques de très basse fréquence sur la santé.

Cette première publication a déclenché un questionnement scientifique sur la plus grande réflexion de santé environnementale de ces vingt dernières années : 120 expertises collectives dans le monde, plus de 100 millions d'euros investis dans la recherche.

### **Les études épidémiologiques**

30 ans de recherches internationales ont permis de montrer qu'il n'y a :

- aucun effet sur les maladies cardio-vasculaires, dépressions, suicides, stérilités, fausse-couches...
- aucun effet sur le cancer (tumeur cérébrale, leucémie, ou autre) pour les adultes, en exposition résidentielle comme en exposition professionnelle ;
- aucun effet sur le cancer pour les enfants exposés à moins de 0,4  $\mu$ T en moyenne sur 24 heures.

Aucune étude n'a permis de mettre en évidence une association de cause à effet entre les champs électromagnétiques et les risques de leucémie chez l'enfant exposé à plus de 0,4  $\mu$ T en moyenne sur 24 heures. Certaines études épidémiologiques ont observé une association statistique mais leurs auteurs eux-mêmes sont très prudents quant à l'interprétation des résultats et s'interrogent sur des biais liés à d'autres facteurs environnementaux.

Face à ce bilan rassurant, RTE, dans une démarche de précaution, s'engage à :

- soutenir la recherche biomédicale dans le domaine, en coordination avec les organismes internationaux, en garantissant l'indépendance des chercheurs et en assurant la publication des résultats obtenus ;
- respecter les recommandations émises par les instances sanitaires françaises ou internationales et notamment la recommandation de la Commission Européenne ;
- informer régulièrement leurs employés, le public, les professions de santé et les médias en toute transparence des avancées de la recherche ;
- garantir la concertation avec les différents partenaires : pouvoirs publics, élus, associations et riverains.

Pour plus d'information, voir la brochure « Champs électromagnétiques de très basse fréquence ».

<http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/bibliotheque/bibliotheque.html>

[http://www.rte-france.com/htm/fr/envirnmnt/envirnmnt\\_pubs.jsp#pub\\_6](http://www.rte-france.com/htm/fr/envirnmnt/envirnmnt_pubs.jsp#pub_6)

**Depuis plusieurs années, des informations inexactes concernant le protocole d'accord signé entre la population de Coutiches et EDF sont diffusées. Nous avons donc souhaité revenir sur la chronologie et les faits qui encadrent ce protocole.**

En 1984, à Coutiches, commune agricole du Nord, de 1600 habitants, EDF propose un tracé pour la ligne à 400 000 volts Avelin – Lonny. Au vu de l'étude d'impact, la solution proposée n'emprunte pas le couloir inscrit au Plan d'Occupation des Sols depuis 1979. Elle ne touche alors qu'une seule propriété construite, une seconde l'étant en 1985. Comme 95 % des propriétaires concernés, sur cette commune, ces deux propriétaires signent un accord amiable avec EDF, pour le passage de l'ouvrage sur leur propriété.

Le 30 avril 1987, la ligne est déclarée d'utilité publique. Les travaux débutent en 1989. Entre temps, pendant les 4 années où il ne s'est rien passé sur le terrain pour l'ouvrage, des parcelles de terrains inconstructibles sont devenues constructibles et de nouvelles habitations se sont élevées dans un secteur qui paraissait libre de servitudes.

La surprise de ces nouveaux riverains est alors grande et leur émotion très forte quand ils voient le démarrage des travaux de la ligne. En effet, dans une bande de 120 m de part et d'autre de l'axe de la ligne, se trouvent alors 29 habitations. Une tentative pour trouver une solution alternative, en modifiant le tracé, échoue par défaut d'accord amiable des nouveaux propriétaires concernés (propriétaires terriens « notables »).

Considérant que la bonne foi des riverains n'est pas en cause, vu le caractère exceptionnel d'une agglomération s'étendant après que le tracé ait été arrêté, compte tenu qu'à l'époque de l'instruction de l'ouvrage, les dispositions relatives à l'enquête publique n'étaient pas encore entrées en vigueur, un protocole d'accord est signé le 29 juillet 1991. Les signataires de cet accord sont EDF, la municipalité de Coutiches et l'association SOS Environnement, qui regroupe les riverains. Cet accord est conclu en présence du sous-préfet de Douai. La ligne sera mise en service le 29 août 1991.

Que comportait ce protocole ?

- Création de deux commissions bipartites (comprenant, par commission, deux représentants désignés par SOS Environnement et la municipalité de Coutiches et deux représentants d'EDF). L'une est dénommée « commission scientifique d'étude » dont l'objet est de mesurer les phénomènes liés à la présence de la ligne (CEM, ozone, bruit...) et l'autre est dénommée « commission de suivi médical » dont l'objet est d'assurer le suivi médical de volontaires situés dans une bande de 250 m de part et d'autre de la ligne.
- Volet immobilier selon lequel les propriétaires des pavillons implantés dans les secteurs urbanisés de Coutiches, à moins de 120 mètres de l'axe de la ligne, qui souhaitent vendre leur propriété ayant subi une dépréciation du fait de la présence de la ligne bénéficient d'un dédommagement de la part d'EDF pour le préjudice ainsi causé. Ceci à condition que les maisons aient été construites ou achetées avant la DUP.
- Si les commissions démontrent un danger, EDF prend toute mesure pour y remédier, en déplaçant la ligne si nécessaire.

Qu'a donné ce protocole ?

- Suivi médical : aux dires des experts, ce suivi n'a rien apporté.

Des bilans sanguins et urinaires ont été effectués 2 fois par an, 1 en été et 1 en hiver pour les riverains volontaires.

Des carences en fer ont été observées chez certains sujets. Elles se sont normalisées par la suite.

Aux dires des experts, ce suivi médical n'est pas justifiable et *les conclusions en la matière n'établissent aucun lien de causalité avec la présence de l'ouvrage*. En tout état de cause, l'échantillon de volontaires est manifestement insuffisant et non représentatif pour réaliser une réelle étude en ce domaine.

Le nombre de volontaires s'est amenuisé avec le temps. A ce jour, un couple restant sur place a exprimé le souhait de continuer à bénéficier du suivi médical. Aucune remarque n'a été formulée sur les conclusions du dernier examen réalisé.

- Commission scientifique : les deux parties ont signé les conclusions sur les CEM.
- Volet immobilier : sur 29 pavillons concernés, 25 propriétaires ont demandé la mise en vente du bien. 2 ont été vendus directement à des tiers. EDF a racheté les 23 autres. 21 d'entre elles ont été revendues, dont 1 à son ancien propriétaire. 2 sont louées, dont 1 aux anciens propriétaires.